PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET

Paris, le 17 octobre 2023

Arrêté n° 2023-01255

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football au Parc des Princes dans le cadre de la 3ème journée de l'UEFA Champions League entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Associazione Calcio Milan le 25 octobre 2023

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant l'organisation de la rencontre de football entre le Paris-Saint-Germain Football Club et l'Associazione Calcio Milan dans le cadre de la 3ème journée de l'UEFA Champions League, qui se déroulera le 25 octobre 2023 au stade du Parc des Princes à Paris 16ème ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation du 25 au 26 octobre 2023, dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRÊTE

Article 1er

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 25 octobre 2023 à 08h00 au 26 octobre 2023 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;

- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue de la Porte Molitor, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la rue du Belvédère ;
- rue de la Tourelle, au droit des n^{os} 54 et 58 de cette voie, côté jardin.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 25 octobre 2023 à 17h00 au 26 octobre 2023 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la place de l'Europe.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, Paris 16ème, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La préfète,

Directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2023-01255 du 17 octobre 2023

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
 le préfet de Police
 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
 auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
 Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
 place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
 le tribunal administratif compétent

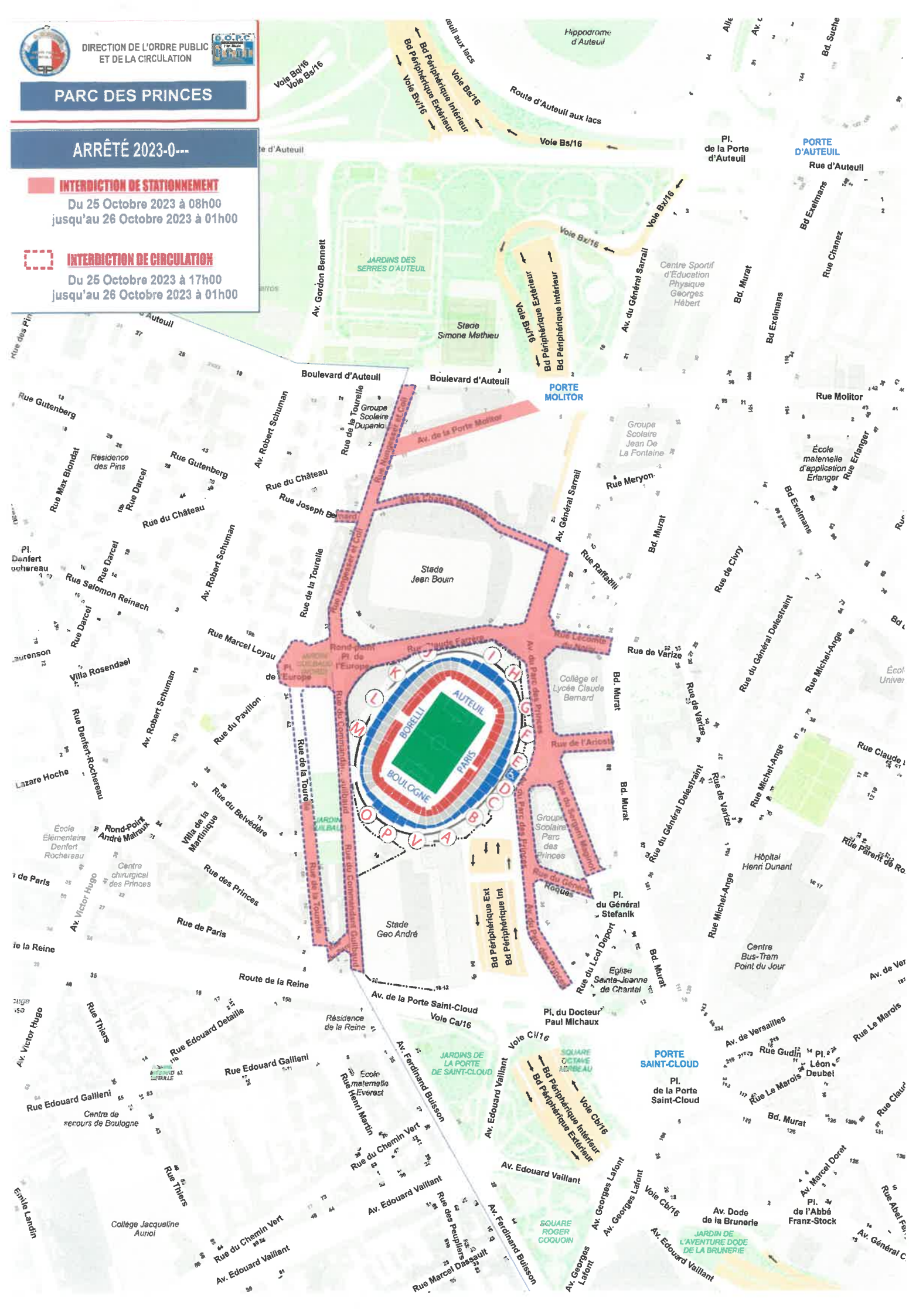
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.


DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION
PARC DES PRINCES
ARRÊTÉ 2023-0---
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Du 25 Octobre 2023 à 08h00
jusqu'au 26 Octobre 2023 à 01h00
INTERDICTION DE CIRCULATION
Du 25 Octobre 2023 à 17h00
jusqu'au 26 Octobre 2023 à 01h00
Hippodrome d'Auteuil
Route d'Auteuil aux lacs
Bd Périphérique Extérieur
Bd Périphérique Intérieur
Voie Bs/16
Voie Bv/16
Voie Bx/16
Voie Bq/16
Pl. de la Porte d'Auteuil
PORTE D'AUTEUIL
Rue d'Auteuil
Bd Exelmans
Rue Chanez
Av. Gordon Bennett
JARDINS DES SERRES D'AUTEUIL
Av. du Général Sarrail
Centre Sportif d'Education Physique Georges Hébert
Bd Murat
Stade Simone Mathieu
Boulevard d'Auteuil
PORTE MOLITOR
Rue Molitor
Av. de la Porte Molitor
Groupe Scolaire Dupanloup
Groupe Scolaire Jean De La Fontaine
École maternelle d'application Erlanger
Rue Erlanger
Rue Meryon
Rue Gutenberg
Av. Robert Schuman
Rue de la Tourelle
Rue du Château
Rue Joseph Bell
Rue Max Blondat
Rue Darcel
Résidence des Pins
Av. Général Sarrail
Rue Raffaëlli
Stade Jean Bouin
Rue de Civry
Rue Salomon Reinach
Rue Marcel Loyau
Villa Rosendael
Rond-point de l'Europe
Rue de Varize
Rue du Général Delestraint
Rue Michel-Ange
Collège et Lycée Claude Bernard
Rue du Pavillon
Rue Denfert-Rochereau
Rue du Commandant Guilbaud
Rue de l'Ariosto
Rue Claude
Lazare Hoche
Rue du Belvédère
Rond-Point André Maginot
Villa de la Martinique
École Elementaire Denfert Rochereau
Centre chirurgical des Princes
Rue des Princes
Groupe Scolaire Parc des Princes
Hôpital Henri Dunant
Av. Victor Hugo
Rue de Paris
Stade Geo André
Pl. du Général Stefanik
Rue du Lcol Deport
Église Sainte-Jeanne de Chantal
Centre Bus-Tram Point du Jour
Route de la Reine
Av. de la Porte Saint-Cloud
Voie Ca/16
Voie Cl/16
Résidence de la Reine
Pl. du Docteur Paul Michaux
Av. de Versailles
Rue Le Marois
Rue Thiers
Rue Edouard Detaille
Rue Edouard Gallieni
Av. Ferdinand Buisson
JARDINS DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD
SQUARE OCTAVE MIRBEAU
PORTE SAINT-CLOUD
Pl. de la Porte Saint-Cloud
Rue Gudin
Pl. Léon Deubel
Rue Henri Martin
École maternelle Everest
Centre de secours de Boulogne
Rue du Chemin Vert
Av. Edouard Vaillant
Av. Georges Lafont
Voie Cb/16
Av. Dode de la Brunerie
Pl. de l'Abbé Franz-Stock
Rue des Peupliers
Rue Marcel Dassault
SQUARE ROGER COQUOIN
JARDIN DE L'AVENTURE DODE DE LA BRUNERIE
Collège Jacqueline Auroi
Rue Abel Fey
Av. Général C
Émile Landin
AUTEUIL
BORELLI
PARIS
BOULOGNE